



CEVIPOL

Working Papers

**Un peuple introuvable ?
Sur les logiques sociales du confinement du vote
dans la politique européenne**

ANTOINE VAUCHEZ

1/2020



UNIVERSITÉ
LIBRE
DE BRUXELLES

Centre d'étude de la vie politique (CEVIPOL)

Université libre de Bruxelles

Campus du Solbosch

Avenue Jeanne 44 - CP 124

1050 Bruxelles

T. +32(0)2 650 4039

Editrice/Editor: Amandine Crespy, acrespy@ulb.ac.be

Archives et consignes pour soumission/Archives and instructions:

<http://cevipol.ulb.ac.be/fr/cahiers-et-notes/les-cahiers-du-cevipol-brussels-working-papers>



Un peuple introuvable ?

**Sur les logiques sociales du confinement du vote dans la
politique européenne**



Antoine Vauchez est directeur de recherche au CNRS à l'Université Paris 1-Sorbonne (Centre européen de sociologie et science politique). Ses principaux thèmes de recherche portent sur la formation d'un centre de pouvoir européen, l'émergence d'un corps de connaissance juridique et économique du projet européen et la consolidation d'un « pouvoir d'indépendance » autour des cours de justice, banques centrales et des agences de régulation européennes. Parmi ses publications récentes sur ce thème, on trouve une monographie, *L'Union par le droit. L'invention d'un programme institutionnel pour l'Europe* (Presses de Sciences Po, 2013, traduit en anglais chez Cambridge UP en 2015), deux collectifs (*Politique de l'indépendance*, Septentrion, 2019, et *Lawyering Europe. European Law as a Transnational Social Field*, Hart, 2015), un essai *Démocratiser l'Europe* (coll. La république des idées, Seuil, 2014, traduit en anglais et allemand), et un livre d'intervention *Pour un traité de démocratisation de l'Europe* (Seuil, 2017, Harvard University Press, 2019) écrit avec Stéphanie Hennette, Thomas Piketty, et Guillaume Sacriste (traduit en neuf langues).



Résumé

Alors que les citoyens de l'Union européenne ont voté en 2019 pour le 9ème fois pour élire leur Parlement, l'article s'interroge sur les « effets » de ce vote sur une politique de l'Union européenne. Faute de disposer, à la manière du sismologue, d'une échelle de Richter qui permettrait de traquer les effets telluriques des consultations électorales sur la tectonique des plaques européennes, on engage ici un jeu de piste à l'intérieur du centre de pouvoir européen pour suivre à la trace ce que le vote européen fait à l'Union. En parcourant les différents sites de la négociation et de la décision européennes, on identifie les relais mais aussi les verrous et autres stabilisateurs automatiques qui déterminent l'onde de choc du vote européen, révélant par-là les traits singuliers d'un champ du pouvoir européen où la politique représentative apparaît comme l'éternel *junior partner*.

Abstract

As the citizens of the European Union voted in 2019 for the 9th time to elect their Parliament, the article questions the "effects" of this vote on a polity, the European Union; which was invented without it, or even against it. Short of Richter scale that would allow us to track the telluric effects of the electoral consultations, a treasure hunt is launched here within the field of European power to track what the European vote does to the Union. Going through the different sites of EU decision-making, I identify the triggers and the deadlocks that shape the impact of the vote, revealing the singular features of an EU field of power which representative politics remains in the role of a junior partner.



INTRODUCTION

Depuis 1979, l'Europe politique a son rituel quinquennal. Depuis cette date, et à mesure que l'Union s'est élargie à de nouveaux membres, ce sont entre 110 et 200 millions d'Européens qui se sont à chaque fois déplacés pour élire leurs représentants¹. Il plane pourtant autour du moment électoral européen un parfum d'à-quoi-bon qu'entretiennent des campagnes électorales souvent bâclées et des taux de participation faibles dans l'ensemble². La chose n'est sans doute pas spécifique à l'Union européenne s'il est vrai que nous vivons une « tendance historique générale de réduction des effets du vote dans l'ensemble des démocraties »³. Mais la question s'y pose avec une acuité particulière à une échelle européenne où le vote européen a fait une irruption aussi tardive qu'attendue. Il faut dire que le vote européen a mauvaise réputation. La liste des défauts de forme et autres manques qu'on lui prête commence en fait dès son acte de naissance puisque l'Acte relatif à l'élection du Parlement au suffrage universel de septembre 1976 renonçait à unifier les procédures électorales à l'échelle européenne ; mais elle tient aujourd'hui de l'inventaire à la Prévert⁴ : pas de circonscription européenne susceptible faire apparaître un « corps électoral » européen, ni de listes transnationales capables de susciter des candidatures européennes ; pas ou peu d'investissement des grands partis, ni des principaux médias qui pourraient cristalliser une « conjoncture » européenne et de « dramatiser » l'affrontement des camps politiques en présence⁵ ; pas ou peu de sondages et de commentateurs dont pourraient naître la figure d'un électeur et d'un verdict *européens* des urnes. Il faudrait sans doute nuancer aujourd'hui un constat qui a en partie vieilli ; mais rien de tout cela n'est faux : privé de l'infrastructure cognitive et matérielle qui est la sienne dans les démocraties européennes, le vote européen peine à cristalliser une volonté politique européenne ou, dans les

¹ Il ne s'agit pas bien sûr de résumer les lieux et les enjeux de la démocratie dans l'Union au seul vote des élections européennes : on sait que l'Europe politique compte bien d'autres « représentants » à commencer par tous ces mandataires politiques nationaux (ministres, chefs de gouvernement, etc.) qui tirent leur légitimité du vote national, ou encore ces formes concurrentes de l'Initiative citoyenne européenne, de la démocratie participative qui convoquent là aussi un peuple ou une société civile européenne.

² Pour une première analyse de la couverture médiatique des européennes dans les journées télévisées : Blaise Magnin, « Élections européennes : le calvaire de Jean-Pierre Pernaut », 23 mai 2014 <http://www.acrimed.org/article4352.html>

³ Offerlé, Michel (2006) « Vote », *Dictionnaire des sciences humaines*, Presses Universitaires de France.

⁴ Pour un inventaire, voir Deloye, Yves (2005) dir., *Dictionnaire des élections européennes*, Economica. Voir aussi la très bonne synthèse de Manzella (Andrea) e Nicola Lupo, *Il Parlamento europeo*, Rome, Luiss ed., 2018, et Costa, Olivier (2019), dir., *The European Parliament in Times of Crisis: Dynamics and Transformations*, Londres, Palgrave.

⁵ Il faudrait évoquer ici bien sûr les taux de participation qui sont allés décroissants jusqu'au retournement de 2019 à un niveau d'abstention néanmoins toujours élevé (avec une moyenne de 50%), chiffre qui masque des disparités nationales importantes.



termes de la science politique, un *input* qu'il reviendrait à l'Union de respecter⁶. Mais qu'en est-il de ses effets ? *Vote sans enjeu* (si ce n'est pour l'essentiel « nationaux ») et *sans résultat*, l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct serait-elle pour autant alors un vote *sans effet* ?

Avant même que de devenir une question académique, cette « puissance d'institution du suffrage universel » a d'abord été un thème central des mouvements pan-européens qui avaient fait dès les années 1950 de l'élection *directe* du Parlement européen, la clé de voute d'une révolution politique fédérale⁷. L'ancien doyen de la faculté de droit de Paris Georges Vedel n'y voyait-il pas en 1967 la promesse d'un nouveau départ puisque « l'acte de naissance d'une Europe ne sera scellé que le jour où auront lieu des élections européennes au suffrage universel direct, tout le reste pourra être mis en place à loisir : extension des pouvoirs de l'assemblée européenne, la constitution d'un exécutif, etc... ». Le « sacre électoral » charriait avec lui la promesse d'une révolution des pouvoirs -ce dont témoigne par exemple ces propos de cet autre professeur de droit qui anticipait les choses dans des termes similaires : « je voudrais bien savoir ce que pourrait répondre n'importe quel organisme national à un parlementaire qui monterait à la tribune de Strasbourg, élu par la CE et qui paraphraserait Mirabeau en disant : 'je suis ici par la volonté du peuple' ».

Depuis lors la question des « effets » du vote européen n'a pas cessé de hanter le débat politique. Il faut dire que le premier vote européen, celui de juin 1979, aura douché bien des espoirs tant aura manqué l'insurrection populaire tant espérée⁸. Dès 1980, les politistes classaient du reste les élections européennes au rang d'élections « de second ordre », une étiquette à succès dont elles n'ont jamais pu se débarrasser depuis lors⁹. Faute de « ruissellement démocratique », il faudrait

⁶ La science politique a du reste tiré argument de la faiblesse de cet *input* électoral pour évoquer une légitimité par les *outputs* (cf. Fritz Scharpf), c'est-à-dire par les résultats, voire par les *throughput* (cf. Vivian Schmidt), c'est-à-dire via la multiplication de dispositifs participatifs tout au long de la décision européenne.

⁷ Rappelons que l'idée d'élections directes n'a pas toujours dominé, y compris chez les fédéralistes, ce dont témoigne du reste le fait qu'au congrès La Haye, l'idée -alors portée par Paul Raynaud- était restée ultra-minoritaire avec 6 voix sur les 800 membres de l'assemblée plénière : sur l'histoire de la cause du vote européen, voir Burban, Jean-Louis (1977) « La dialectique des élections européennes », *Revue française de science politique*, 27(3), p. 377-406.

⁸ Au-delà d'une campagne dont on pouvait déjà dire que « l'enjeu véritablement européen n'était pas l'enjeu premier du scrutin », le taux de participation de 61,5% masquait des écarts considérables de participation (et partant de représentativité des élus) des différents Etats membres laissant les commentateurs politiques en plein désarroi, incapables qu'ils étaient de « parler de victoire ou de défaite, de façon générale, d'une tendance politique ». 110 millions d'électeurs ont participé dans 9 pays (61,5%) avec d'emblée des écarts très nets (32% au RU), autorisant de fait à jauger l'inégale « représentativité des élus » puisque les « 81 représentants britanniques ont été élus par moins de 13,5 millions d'électeurs tandis que les 81 italiens l'ont été par 35 millions »... Cf « Les élections européennes 7-10 juin 1979 », *Courrier hebdomadaire du Crisp*, n°861, 1979, p. 1-28.

⁹ Reiff, Karlheinz et Hermann Schmitt (1980) « Nine Second-Order National Elections : A Conceptual Framework for the Analysis of European Elections Results », *European Journal of Political Research*, 8, p. 3-44.



donc travailler à *donner* des « effets » à ce vote européen et multiplier les dispositifs institutionnels permettant de lui conférer force et effectivité. De la procédure d'investiture de la Commission au *Spitzenkandidat* en passant par le débat actuel sur les listes transnationales, c'est toute une ingénierie institutionnelle qui s'est développée pour recentrer la vie institutionnelle européenne autour de son moment électoral et de son institution représentative.

Qu'en est-il aujourd'hui de ce sacre électoral européen ? Quel est son effet de souffle au moment d'entrer en contact avec le champ du pouvoir européen ? Pour le dire autrement, que pèse le capital électoral au filtre des équilibres politiques, diplomatiques et juridiques qui organisent la politique européenne ? Aussi classique soit-elle, cette question des « effets » du vote est d'un abord difficile car les politistes savent bien que les votes débordent toujours et de beaucoup le cadre politique et institutionnel pour lequel ils sont créés. Depuis 1979, la science politique n'a pas cessé du reste de dresser l'inventaire des effets *indirects*, en large partie inattendus, d'un vote européen qui aura pu servir aussi bien : à sanctionner les gouvernements nationaux, à recaser des non-élus des élections nationales, à permettre à des partis émergents de tenter des coups politiques, à tester de nouvelles offres politiques, à se doter de ressources financières et humaines pour les combats politiques nationaux, voire même à peser sur le Conseil de l'Union européenne¹⁰... Mais qu'en est-il alors des effets *directs* du vote si l'on entend par là ceux que la théorie démocratique la plus classique attribue à l'élection et qui en fonde la fonctionnalité en régime démocratique, à savoir : d'une part, le libre choix entre les grandes options politiques –qui doit conduire à pouvoir *réorienter* les politiques publiques en fonction des préférences exprimées lors dudit vote ; et d'autre part, le libre choix des représentants -ce qui doit conduire dans un même mouvement à *désigner* les gouvernants ?

Une certitude cependant. Au terme de quatre décennies de votes européens et de réformes institutionnelles chargées d'en garantir les effets politiques, la réponse à la question ne saurait être binaire, ni se résoudre sur le mode du « tout ou rien ». On ne saurait en la matière se contenter d'affronter cette question en prêtant paresseusement à l'Europe une « nature » ou une « Adn ». La question est d'abord pour le chercheur une question d'enquête : comment l'événement du vote affecte-t-il les équilibres européens qui organisent l'accès aux positions de pouvoir européen et la définition de l'orientation des politiques publiques ? Et elle appelle dès lors avant tout une réponse *empirique* sur la piste des mécanismes sociaux et institutionnels qui contribuent à relayer ou à

¹⁰ Pour une bonne discussion des acquis de la recherche en la matière, voir Azam, Nicolas (2017) *Le PCF confronté à l'Europe. Une étude socio-historique des prises de position et des recompositions partisans*, Dalloz.



circonscrire les effets du vote au cœur du champ du pouvoir européen. Faute de disposer, à la manière du sismologue, d'une échelle de Richter qui permettrait de traquer les effets telluriques des consultations électorales, on propose d'engager un jeu de piste à l'intérieur du champ du pouvoir européen pour suivre à la trace ce que le vote européen fait à la politique de l'Union européenne. Façon d'éviter les pièges du débat, trop souvent abstrait et désincarné, sur le « déficit démocratique » pour lui préférer un protocole d'enquête capable d'interroger empiriquement ce qui fait l'indifférence relative au vote du champ du pouvoir européen, c'est-à-dire de dessiner toute la géographie des amortisseurs ou des stabilisateurs automatiques qui en limitent tendanciellement l'effet perturbateur. Au-delà, la question au politiste cette situation quasi-expérimentale car elle permet de comprendre ce qui fait la « puissance instituante » d'un vote dans un espace de pouvoir donné. En suivant, comme on cherche à le faire ici, le vote à la trace, c'est-à-dire en cherchant à identifier tout ce qui cantonne, relaie ou amplifie son effet de souffle (on pourrait dire, dans le langage européen, son effet de *spill over*) au cœur de la politique européenne, on se dote d'un viatique précieux qui permet d'éclairer les lignes de pente et les points d'inertie qui organisent le champ du pouvoir européen.

1. DU VOTE À LA POLITIQUE REPRÉSENTATIVE : FILTRES ET VERROUS

Sans surprise, c'est dans l'espace de la politique représentative européenne qu'il nous faut commencer cette enquête puisque c'est le point d'entrée privilégié du vote européen dans la machinerie de l'Union. Le Parlement européen qui, comme on le sait, pré-existe à l'institution du vote européen, aura beaucoup misé sur la réussite de ce dernier. Car, dans un cadre où chacune des institutions de la politique européenne est en concurrence pour incarner une figure de légitimité (l'intérêt étatique, l'intérêt des traités et... l'intérêt du peuple européen, etc.), voter aux « européennes », ce n'est pas seulement exprimer une préférence partisane, c'est aussi « voter pour le vote », c'est-à-dire voter pour « l'élément démocratique »¹¹ que représente le Parlement dans le champ du pouvoir européen. Et c'est sans doute là une spécificité du vote européen qui fait chaque fois figure d'*épreuve de vérité* et de test grandeur nature du soutien porté à l'institution phare de la politique représentative européenne. De fait, le taux de participation, et son déclin continu jusqu'aux élections de 2014, sont scrutés avec la plus grande inquiétude par le Parlement européen qui se

¹¹ Selon l'étrange expression utilisée par la Cour de justice pour qualifier le Parlement européen dans son arrêt *Isoglucose* d'octobre 1980.



charge lui-même de remotiver le sens du vote européen par une communication glissant du « *this time is different !* » de 2014, au « cette fois-ci, je vote ! » de 2019...

Reste à s'interroger sur la manière dont le vote construit la politique interne de l'institution. Car, une fois converti par une alchimie complexe de nombre de voix en nombre de sièges¹², le suffrage connaît une nouvelle transformation au filtre des règles du jeu parlementaire. Sur le principe bien sûr tous les députés européens sont égaux en droit. Et de fait chaque député européen est doté de moyens importants, surtout au regard de ceux attribués à leurs homologues nationaux, avec la mise à disposition d'importantes indemnités de secrétariat et d'assistants parlementaires autour desquels les parlementaires constituent de « véritable petites entreprises politiques » (avec une moyenne de 5,5 assistants par élu nous dit Sébastien Michon). Il n'est pas négligeable non plus du point de vue de la portée symbolique du vote européen, que chacun des élus bénéficie d'importantes garanties juridiques qui leur permettent d'exercer leur liberté d'expression sur *l'ensemble* du territoire européen. Reste que, au fil de décennies d'efforts pour rationaliser son travail¹³, le Parlement européen a construit un ensemble de filtres et de règles qui consacrent un accès inégal des députés au capital représentatif qu'il s'agit des ressources procédurales, matérielles, expertes et humaines. Souvent portées par la fraction la plus intégrée du personnel politique européen, ces réécritures des traités comme du règlement intérieur ont conduit à multiplier les dispositifs permettant de canaliser la politique représentative -le plus souvent aux dépens des députés non-inscrits et de la frange la plus eurosceptique de l'assemblée¹⁴.

Ainsi par le biais des groupes politiques que les députés accèdent véritablement à la politique représentative européenne. Ces derniers sont en effet devenus le point d'entrée incontournable vers l'ensemble des aspects du travail parlementaire : ce sont eux qui composent la Conférence des présidents¹⁵, véritable clé de voute du PE puisque c'est elle qui choisit les rapporteurs législatifs et qui décide de l'ouverture de commissions spéciales voire de commissions d'enquête dont on sait

¹² On n'évoque pas ici l'ensemble complexe des règles nationales et européennes (modes de scrutin, répartition du nombre de députés entre pays sur une base proportionnelle dite « régressive » qui favorise les petits Etats) qui transforment un nombre de vote en nombre d'élus.

¹³ Ainsi, de manière intéressante, le règlement du Parlement européen fait l'objet d'un re-travail presque incessant. Au fil des 17 éditions entre 1979 et 2009, le règlement est passé de 42 à 300 pages : Brack, Nathalie et Olivier Costa (2017), « Le Parlement européen : tensions entre efficacité institutionnelle et démocratie », *Hérodote*, n°164, p. 199-212.

¹⁴ Sur les conflits autour de la reconnaissance de « partis politiques au niveau européen » dans le traité de Maastricht, voir Roa Bastos, Francisco (2012) « Sociogenèse d'une catégorie politique : l'introduction de « partis politiques au niveau européen » dans le droit communautaire », *Cultures & Conflits*, 1-2, p. 99-122.

¹⁵ Les présidents de groupe y ont un poids proportionnel aux effectifs de leur formation au sein du Parlement européen.



qu'elles disposent d'une forte autonomie et capacité d'impulsion (en termes d'auditions, de suivi et de veille sur la Commission européenne) ; eux aussi qui déterminent la répartition des postes clés de l'institution qu'ils soient politiques (présidence, 14 vice-présidences), administratifs (questeurs), ou législatifs (présidences et vice-présidences de la vingtaine de commissions permanentes, rapporteurs et *shadow*-rapporteurs); eux encore qui donnent accès aux commissions législatives -et aux « véritables banques de ressources européennes (qu'elles constituent) offrant à ceux qui parlent en leur nom (présidents ou vice-présidents des groupes, ou des commissions, rapporteurs ou coordinateurs) de puissants leviers d'action dans les négociations interinstitutionnelles »¹⁶.

On voit ainsi comment les non-inscrits sont les grands perdants de ce processus de codification du capital représentatif européen, eux qui se sont vus privés de capacité d'initiative (réduction du temps de parole en plénière, de l'accès au droit d'amendement, de leur place dans la Conférence des présidents, dans l'allocation des rapports) à mesure que les seuils s'élevaient (le plus souvent à hauteur de 40 députés qu'il s'agisse de présenter un amendement en plénière, de déposer une motion de procédure, etc.). La chose est d'autant plus significative que l'accès aux ressources des groupes politiques du PE (mais aussi du reste des « partis politiques au niveau européen »)¹⁷ est conditionnée à leur degré de cohésion politique et d'européanité -ce qui favorise structurellement les familles politiques historiquement représentées au Parlement. Si l'accès au financement des « partis politiques au niveau européen » dépend bel et bien du nombre de voix obtenues et de députés élus à l'occasion des élections européennes, il reste conditionné au fait que ce parti d'être affectés à l'européanité de ce parti qui devra compter des membres dans un quart des Parlements nationaux ou régionaux ou avoir obtenu dans un quart des Etats membres au moins 3% des voix aux élections européennes¹⁸. Mais c'est vrai également pour les groupes parlementaires qui doivent compter des membres issus d'au moins un quart des Etats membres -le tout sous le contrôle de la commission des affaires constitutionnelles du Parlement qui en assure le contrôle¹⁹. A cela, il convient d'ajouter le fait que la proportionnalité qui est censée structurer la distribution des droits, des postes et des ressources parlementaires vaut à moindre titre pour les groupes politiques extérieurs à « l'arc

¹⁶ Beauvallet, Willy (2015) "Parlementaires", in Elisabeth Lambert, Hélène Michel, dir., *Dictionnaire des acteurs de l'Europe*, Bruxelles, Larcier, p. 308.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Le levier n'est en rien négligeable si on considère que l'Union européenne distribuait en 2017, environ 30 millions pour les partis politiques européens et 19 millions pour leurs fondations.

¹⁹ Le Parlement a ainsi refusé en octobre 1999 la constitution d'un groupe composé des radicaux italiens et de l'extrême droite au nom de l'absence d'affinités : <https://www.europarl.europa.eu/press/sdp/newsrp/en/1999/n990728.htm>



européen », c'est-à-dire admis à participer aux coalitions majoritaires comme aux positions de responsabilité au sein du PE. La logique de cogestion qui a longtemps été assurée de manière exclusive par les sociaux-démocrates et les conservateurs du PPE pèse en effet sur l'occupation (par rotation) de la présidence et sur la répartition des places à la tête des principales commissions. Cette logique de « grande coalition », qui prémunit en partie le Parlement européen des fluctuations du vote européen, s'est complexifiée au fil du temps, c'est-à-dire à mesure que les grands partis perdaient leur prééminence et devaient composer (pour constituer des majorités législatives) avec les libéraux de l'Alde (Alliance des libéraux et des démocrates pour l'Europe, aujourd'hui rebaptisée Renew), puis plus récemment avec les écologistes, voire à l'occasion avec la GUE (Gauche unitaire européenne). Ainsi donc au même de pénétrer l'institution parlementaire, la force propulsive du vote se trouve canalisée au profit des députés inscrits dans des groupes politiques et participant à l'arc européen.

2. ONDE DE CHOC ET STABILISATEURS AUTOMATIQUES

Qu'en est-il maintenant de l'effet structurant du vote européen si l'on quitte l'institution parlementaire et la nébuleuse partisane qui navigue à sa périphérie ? Alors que l'on s'éloigne à petits pas de la place du Luxembourg pour rejoindre les alentours du Rond-Point Schuman, il faut bien dire que l'écho de vote européen se perd rapidement dans les rues du Quartier européen... Tout se passe comme si l'effet de souffle du vote rencontrait sur son chemin un ensemble d'amortisseurs qui en cantonnait la portée. Rien de figé bien sûr car ces divers amortisseurs dont on s'apprête à faire ici l'inventaire sont d'abord des lignes de front où la question de la portée du vote européen est chaque fois (re-)questionnée. Mais mis bout à bout, ils font voir l'espace confiné du vote quand il passe aux tamis des multiples *impératifs* diplomatiques, juridiques, bureaucratiques et économiques qui, à court terme tout du moins, organisent l'espace de la décision politique européenne

Le premier verrou est politico-juridique car le vote fait irruption dans un univers de possibles juridiques singulièrement contraint. Si la campagne des « européennes » est bien devenue le rendez-vous quinquennal du débat sur l'avenir de l'Europe, le Parlement n'est en réalité qu'un débouché bien imparfait pour les promesses et espoirs de changement qui s'y font jour. Le vote européen ne peut à la vérité que ce que peut l'institution parlementaire, institution déléguée (et non pas souveraine) et dotée de pouvoirs d'initiative limités puisque l'on sait que, dans l'Union c'est l'institution « intégratrice », à savoir la Commission européenne, qui s'est vue confier l'initiative des



lois, et non pas sa composante démocratique²⁰. En d'autres termes, la politique représentative et partisane ne choisit ni son terrain, ni son calendrier de jeu puisque seule la Commission est maître de l'agenda législatif. On sait que la règle connaît aujourd'hui beaucoup d'exceptions au fur et à mesure de la montée en puissance du Conseil européen qui s'est arrogé un rôle d'impulsion politique. Le Parlement s'est également essayé au jeu de l'influence²¹ mais il reste en la matière un *junior partner* : comme l'indique Paul Magnette, il ne peut au mieux « qu'améliorer la législation » (ou la rejeter) car, quand un texte arrive dans l'arène parlementaire, bien des batailles ont déjà été jouées en amont (quant à l'opportunité d'un texte, son cadrage, son urgence, etc.).

Au-delà, la politique représentative reste limitée structurellement par un champ de compétences qui restreint d'autant l'effet utile du vote. On pense bien sûr aux politiques sur lesquelles la compétence du PE reste simplement secondaire (ressources propres de l'Union, citoyenneté, sécurité, protection sociale, etc.), voire simplement consultative comme dans les matières liées à l'Union économique et monétaire. Il n'est pas anodin de relever que cette part utile du vote européen n'est pas aléatoire : autant le vote européen a les pleins pouvoirs sur *l'approfondissement* du Marché, puisque les compétences parlementaires sont ici pleines et entières (quoiqu'en partage bien sûr avec le Conseil), autant sa portée reste très limitée pour tout ce qui touche à *l'encadrement* du Marché puisqu'on touche là, en matière budgétaire (ressources propres), fiscale ou sociale (droits sociaux et protection sociale) à des domaines où l'unanimité des Etats membres est requise. En ce sens, le Parlement européen reste pour beaucoup de ce point de vue un Parlement du Marché unique ; ce qui n'est pas négligeable bien sûr puisqu'il s'agit de co-écrire les multiples règles liées aux cadres sanitaires, environnementaux, juridiques, dans lesquels il peut se déployer ; mais ce qui limite néanmoins la force propulsive du vote dans la politique européenne.

Le second verrou est politico-bureaucratique et tient aux conditions de l'insertion du Parlement européen dans le jeu législatif. Il ne s'agit pas de contester la capacité du Parlement à peser, aujourd'hui plus qu'hier, sur la production normative, celui-ci ayant considérablement accru son rôle législatif depuis les années 1970 ce dont témoigne l'usage fortement croissant du droit

²⁰ Tout au plus le Parlement européen s'est-il vu accorder un pouvoir de pré-initiative législative qui consiste à demander à la majorité absolue de lui soumettre une proposition (article 225 TFUE).

²¹ On sait que le Parlement européen peut par le vote d'une résolution demander à la Commission de soumettre les propositions de textes qui lui semblent nécessaires. Sur l'exercice de ce droit d'initiative indirect : voir Kreppel, Amie et Michael Webb (2019), « European Parliament Resolutions—Effective agenda setting or whistling into the wind? », *Journal of European Integration*, p. 384-404.



d'amendement au cours des dernières années²². Mais, en arrivant tardivement sur un terrain construit très largement autour d'une Commission érigée en experte de l'intérêt général européen, le Parlement européen s'est coulé dans les formes technocratiques de cette politique interinstitutionnelle. Ici donc, c'est le capital partisan construit dans le vote qui trouve ses limites. Car pour peser face à une Commission maître de l'expertise et de l'agenda, le Parlement a été conduit à taire autant que faire se peut ses désaccords partisans pour faire bloc en construisant de grandes coalitions trans-partisanes ; mais aussi à jouer la carte de l'expertise pour tenir son rang dans le cadre des négociations -à commencer bien sûr comme par les « trilogues » législatifs²³ qui mettent avant tout aux prises les équipes des secrétariats généraux et les administrations des trois institutions du triangle législatif. Autant d'opérations de dépolitisation du travail parlementaire où le capital partisan se trouve dévalué et marginalisé au profit d'un capital d'expertise plus ajusté à la pente bureaucratique et juridique des négociations européennes.

A cela s'ajoute un verrou politico-économique qui n'a cessé de déployer ses effets depuis le traité de Maastricht et qui tient au fait que la politique partisane-représentative a été cantonnée aux seconds rôles dans le gouvernement européen de la monnaie unique. Comme on a pu le montrer ailleurs²⁴, le gouvernement de la zone euro s'est développé « hors les murs », c'est-à-dire à bonne distance du « cadre institutionnel commun », et ce par une forme de séparatisme institutionnel dont l'acte inaugural reste le dédoublement des arènes de négociations du traité de Maastricht en deux Conférences inter-gouvernementales distinctes, émancipant ainsi les questions économiques et monétaires des interférences politiques, notamment parlementaires. Ce découplage de la construction politique européenne et de la zone euro n'a pas cessé de s'amplifier à mesure que se multipliaient les dispositifs de coordination et de surveillance des politiques budgétaires et fiscales nationales -au point du reste que le Parlement européen aura organisé son propre désaisissement dans le cadre des paquets de directives *Six-Pack* et *Two-Pack* qui créent un « Semestre européen » (au sein duquel le Parlement ne s'est octroyé qu'un rôle consultatif). De fait, la politique représentative européenne pèse peu sur le directoire politique qui s'est constitué autour de l'Eurogroupe et réunit l'ensemble des trésors, banquiers centraux, ministres des finances et DG Ecfm. S'il y a une dynamique qui ressort de ces espaces, c'est plutôt celle qui indexe de manière

²² Costa, Olivier (2014) « Que peut le Parlement européen ? », *Pouvoirs*, 249, p. 177-189.

²³ Les trilogues désignent la dernière phase de la procédure législative européenne en cas de désaccord persistant entre le Conseil et le Parlement.

²⁴ Sacriste, Guillaume et Antoine Vauchez (2019), « L'euro-isation de l'Europe », 164, *Revue de l'OFCE*.



toujours plus marquée le poids des Etats à leur valorisation financière et leur position (créditrice ou débitrice). Le principe *one euro, one vote*, traditionnellement étranger aux enceintes politiques de l'Union organisées sur le principe de l'égalité des Etats ou, comme c'est le cas dans le Conseil de l'UE fondé sur la règle de « double majorité » (poids de la population, nombre d'Etats) s'est ainsi trouvé consacré : dans la pondération des voix au sein du Conseil des gouverneurs du Mécanisme européen de stabilité, elle-même calquée sur celle de la Banque centrale européenne qui proportionne le poids des votes aux parts des Etats au capital.²⁵ Non sans effet bien sûr sur l'Eurogroupe lui-même, puisque les deux structures (Eurogroupe et MES) ont l'exacte même composition et se confondent de fait²⁶. Autant d'évolutions qui opposent un puissant frein à la « puissance instituante » du suffrage européen dans un champ de politiques qui constitue pourtant aujourd'hui le nouveau centre de gravité de l'Union.

Le dernier verrou est politico-diplomatique : il y aurait beaucoup à dire ici à commencer bien sûr par le fait que les représentants nationaux, ministres et chefs de gouvernement en tête, ont toujours contesté aux élus européens le monopole de la représentation politique du peuple européen²⁷. La chose est particulièrement sensible pour les procédures de nomination dans les positions dirigeantes européennes au *Board* de la Banque centrale européenne, à la Cour de justice de l'Union européenne, voire même au Collège des commissaires, etc pour lesquels le vote européen n'est ici qu'un ingrédient tout à fait secondaire des équilibres européens. Au-delà même du fait que les chefs d'Etat et de gouvernement ont refusé de se lier les mains pour la désignation du président de la Commission²⁸, il faut dire que le reste de la Commission n'est en rien affecté par les résultats du vote européen puisque ce sont les gouvernements *nationaux* qui choisissent (en fonction d'abord

²⁵ Les États reçoivent en effet un nombre de voix égal au nombre de parts qui leur ont été attribuées dans le capital du MES, ce qui avantage les deux États (la France et l'Allemagne) qui, avec respectivement de 20,4 % et 27,1 % des voix, disposent d'un véritable droit de veto (la majorité qualifiée étant fixée à 80%). Sur les règles de vote à la BCE : comme l'indique cette note de l'OFCE, « une fois sur cinq, les Gouverneurs des 'grands' pays ne voteront pas tandis les Gouverneurs des 'petits' pays ne voteront pas 3 fois sur 14 », ce qui conduit à réduire les droits de vote des petits pays. A cela s'ajoute le fait que pour les décisions financières, les suffrages sont pondérés en fonction du pourcentage de détention du capital de la BCE par chaque BCN. <https://www.ofce.sciences-po.fr/blog/rotation-des-votes-au-conseil-des-gouverneurs-de-la-bce-plus-quun-symbole/>.

²⁶ On renvoie ici à la thèse de Fromont, Louise (2020) *L'impact de la nouvelle gouvernance économique européenne sur l'Union de droit*, Thèse Université libre de Bruxelles.

²⁷ Ce clivage entre deux types de capitaux représentatifs (national ou européen) s'est du reste trouvé inscrit dans la définition même de la démocratie européenne qui consacre à l'article 8A du traité de Lisbonne le principe d'un double circuit représentatif (national et européen).

²⁸ Le Parlement avait pourtant menacé en amont par une résolution du 7 février 2018 de ne pas voter l'investiture d'un candidat à la présidence de la Commission qui n'aurait pas figuré comme *Spitzenkandidat* d'un parti politique européen pendant les élections...



d'équilibres politiques nationaux) « leur » commissaire national²⁹ -de sorte qu'on ne peut pas dire qu'il y ait de « majorité au pouvoir » au Berlaymont³⁰. Mais la résistance que les exécutifs nationaux opposent aux interférences de la politique représentative européenne s'observe également pour les nominations à la Cour de justice de l'Union européenne qui reviennent ici aussi aux seuls gouvernements : si le Parlement européen propose de longue date de conditionner leur nomination à un avis conforme de sa part, le traité de Lisbonne a préféré créer une commission composée de juristes et de juges chargée d'auditionner (à huis clos) les candidats, et où ne figure qu'un membre désigné par le Parlement³¹. De même, pour ce qui est de la nomination au Directoire de la BCE, le Parlement européen ne dispose que d'un simple pouvoir d'avis qui pèse très peu face à l'Eurogroupe des ministres des finances qui n'hésite pas à passer outre ses (timides) réserves comme ce fut le cas lors de la nomination de l'actuel vice-président Luis de Guindos début 2018.

Mis bout à bout, les multiples dispositifs juridique, économique, bureaucratique et diplomatique qui canalisent voire cantonnent la force propulsive du vote européen dont l'effet de souffle se perd à mesure qu'il s'engage dans les méandres de la négociation européenne.

3. LA POLITIQUE REPRÉSENTATIVE EUROPÉENNE, UNE ENCLAVE ?

Ainsi coincée entre les champs juridiques, bureaucratiques, économiques et diplomatiques où se gouvernent le Marché et la monnaie uniques, la politique représentative européenne peut sans doute jouer le rôle d'aiguillon démocratique, voire défendre une politisation « de surface », mais elle manque de « prises » sur le cours des politiques européennes.

Il faut dire que sa base arrière paraît singulièrement étroite si l'on en juge à la société civile miniature qui se déploie aujourd'hui à la périphérie des institutions européennes. Il n'est inutile de rappeler ici le fait cet espace public s'est construit *en relation* avec ce qui reste comme la grande affaire européenne, à savoir la construction constamment réactivée du Grand marché (commercial, économique, monétaire, etc.) et son long cortège de décisions de la Cour de justice, de règlements de

²⁹ On rétorquera peut-être que les candidats commissaires sont soumis à de véritables examens de passage devant les commissions compétences du Parlement européen, mais c'est oublier que les débats qui s'y déroulent touchent très peu les orientations politiques du candidat et se fixent sur ses seules compétences et conflits d'intérêt potentiels.

³⁰ L'ensemble très hétéroclite des voix qui se sont portées au soutien de l'investiture d'Ursula van der Leyen au Parlement tout comme la diversité des couleurs politiques représentées à la Commission le confirment une fois encore.

³¹ Lasser, Mitchel (2020) *Judicial Dis-Appointments. Judicial Appointments' Reform and the Rise of European Judicial Independence*, Oxford, Oxford University Press.



la Commission et de décisions de la Banque centrale européenne. Pour le dire autrement, la société civile européenne est née *tout contre* ce gouvernement du Marché unique (et de l'euro) qui s'est inventé autour du triptyque des institutions supranationales « indépendantes », à savoir la Cour, de la Commission et de la Banque centrale et de l'épistémé experte qu'elles construisaient au cœur du projet européen³². Au point d'en acquérir certains des traits les plus caractéristiques : une préférence partagée pour l'expertise (juridique ou économique), une propension à construire l'Europe par le biais de figures indépendantes jugées plus à même d'accéder à l'intérêt général supranational et supra-électoral du projet européen, et une méfiance symétrique pour les acteurs de la politique représentative (jugés court-termistes et clientélistes), surtout quand ils sont nationaux. Dès lors, l'*ersatz* d'espace public européen qui s'est constitué dans le prolongement même des politiques du Marché et de la monnaie européennes, en accréditant cette représentation experte de la politique européenne autour des figures-clés du *lawyer*, du lobbyiste et de l'expert national détaché³³, apparaît avant tout comme une fabrique de politiques publiques, et marginalement comme un espace de politisation³⁴.

Cette définition « experte » et non-partisane de la politique européenne aura du reste mordu jusqu'au pôle critique des mouvements sociaux, ONG et syndicats, qui forment habituellement le soubassement social de la politique représentative, et qui semblent ici comme piégés par la place mineure donnée aux capitaux militants et partisans. Diverses enquêtes montrent aujourd'hui qu'au contact du champ du pouvoir européen, ces organisations en ont du reste reproduit les profils moins militants pour devenir, syndicalistes en tête, des « activistes en costume » aux répertoires d'action plus feutrés³⁵. Quant aux campagnes pour l'Initiative citoyenne européenne (ICE), qui devaient élargir les contours de la société civile européenne, on voit que, prises à leur tour dans le champ de gravité de l'Union, elles finissent par emprunter à la Commission sa langue juridico-économique jusqu'à préférer invoquer au moment de défendre la pluralisme des médias (Campagne *European*

³² Sur ce point, on se permet de renvoyer à Vauchez, Antoine (2014), *Démocratiser l'Europe*, Seuil.

³³ On se permet de renvoyer à notre article : Vauchez, Antoine (2015) "L'Europe (tout) contre le Marché ? Jalons pour une histoire de l'écono-politique européenne", *Idées économiques et sociales*, CNDP, p. 19-29. Pour une recherche récente sur ces professionnels, voir la thèse de Avril, Lola (2019) *Le costume sous la robe. Les avocats en professionnels multi-cartes de l'état régulateur européen : genèse, consolidation, contestations (1957-2019)*, Thèse de science politique, Université Paris 1.

³⁴ Cf. Smith, Andy et Olivier Baisnée (2005), « Pour une sociologie de l'apolitique : acteurs, interactions et représentations au cœur du gouvernement de l'Union européenne, in Cohen et alii, *Les formes de l'activité politique*, PUF, p. 335-354.

³⁵ Louis, Julien (2019) *La Confédération européenne des syndicats à l'épreuve du droit et de la justice : genèse, usages et limites d'un mode d'action syndicale en faveur de l'Europe sociale*, Thèse de science politique, Université de Strasbourg.



Initiative for Media Pluralism), le risque d'« abus de position dominante » pour minorer l'enjeu proprement démocratique³⁶... Il n'est pas jusqu'aux journalistes et autres professionnels de l'information façon *Politico* qui ne se définissent à leur tour comme des « professionnels de la gouvernance européenne »³⁷. Autant de formes d'accréditation croisées d'une *épistémé* experte et « indépendante » de la politique européenne qui s'est consolidée au fil des décennies aux antipodes d'une acception de la citoyenneté démocratique 'à la Rancière' définie comme « pouvoir des incompétences » et « absence de titre à gouverner »³⁸.

Il s'agit pas de dire ici que le suffrage n'a pas d'espace pour prospérer : dans la chaîne régulatrice européenne qui court de l'initiative législative de la Commission jusqu'aux décisions de la Cour de justice, le moment parlementaire dessine bel et bien un espace tout à la fois public, pluraliste et concurrentiel. On en trouvera la preuve dans le fait, souligné par Sylvain Laurens, que le moment parlementaire du travail législatif européen reste pour les lobbys le moment le plus risqué car ils s'exposent à ce stade à des stratégies de publicisation, voire de scandalisation, contraires à la *quiet politics* ordinaire de la fabrique normative européenne³⁹. Ils courent ainsi le risque de mobilisations citoyennes (syndicales, associatives) voire de controverses et autres scandales qui casseraient le tuyau semi-public qu'empruntent ordinairement les projets de loi européens obligeant, comme ce fut le cas pour les directives Bolkestein ou Reach, ou encore pour les négociations commerciales comme celles des traités transatlantiques (CETA et TTIP), à remettre en cause les accords et compromis construits en amont avec les services de la Commission. L'arène parlementaire fait alors figure de point de convergence possible d'intérêts multiples à la politisation qui donnent soudainement une seconde chance aux « perdants » ou aux exclus du processus décisionnel engagé au sein de la Commission⁴⁰.

³⁶ Oléart, Alvaro et Luis Bouza (2018), "Democracy at Stake: Multipositional Actors and Politicization in the EU Civil Society Field", *Journal of Common Market Studies*, 56 (4), p. 870-887.

³⁷ Bastin, Gilles (2004) « Les professionnels de l'information en travailleurs de la gouvernance. Éléments d'économie politique de l'information européenne à Bruxelles depuis les années 1960 », *Regards Sociologiques*, 27-28, p. 138-148.

³⁸ Rancière, Jacques (2005) *La haine de la démocratie*, La fabrique.

³⁹ Laurens, Sylvain (2015), *Les courtiers du capitalisme. Milieux d'affaires et bureaucrates à Bruxelles*, Agone.

⁴⁰ Sur le Parlement européen comme "caisse de résonance" des mobilisations, voir Crespy, Amandine et Louisa Parks (2017), "The connection between parliamentary and extra-parliamentary opposition in the EU. From ACTA to the financial crisis", *Journal of European Integration*, p. 453-467; et Crespy, Amandine et Lara Querton (2020) "Le Parlement européen et les attentes des citoyens », 637, *Revue de l'Union européenne*.



Mais, comme écrasée par le poids des « impératifs » juridiques, économiques et bureaucratiques, la politique représentative européenne a souvent intégré son illégitimité à peser sur les différents sites de négociation européens. Il faut dire que la « classe politique fédérale »⁴¹ s'est elle-même construite à l'image de l'Europe des indépendantes. Les logiques sociales qui président à la sélection du personnel politique européen, en amont du vote donc, ont de longue date intégré le fait que c'est d'abord l'expertise qui donne un titre à gouverner les affaires publiques européennes. Et de fait, les élections européennes font la part belle aux professions intellectuelles et notamment aux docteurs et professeurs⁴², de sorte qu'au fil des votes européens s'est ainsi affirmé un « type d'hommes » politiques tout à fait singuliers au regard des classes politiques nationales : ainsi, 8 députés européens sur 10 sont des diplômés du supérieur quand 26% ont un doctorat (contre 14,5% au Parlement et 18% au gouvernement français). Et ces propriétés sont encore plus nettes que l'on s'approche du centre de l'espace parlementaire et des titulaires des positions clés au sein de l'assemblée européenne⁴³. Ainsi pris dans les dynamiques lourdes du champ du pouvoir européen où l'autorité à gouverner les affaires publiques dépend moins du capital électoral et représentatif que d'un ensemble de ressources expertes, ces élus peuvent aussi être décrits en « bureaucrates élus », comme le fait justement Didier Georgakakis⁴⁴, mais aussi sans doute, selon les profils, en « juristes élus » ou en « économistes élus ». Vu sous cet angle qui rend compte de l'effet gravitationnel du champ du pouvoir européen, l'étiquette partisane n'apparaît au final que comme une propriété *secondaire* ou, à tout le moins, une propriété parmi d'autres et sans doute pas la plus ajustée aux dynamiques propres de la décision européenne.

On s'explique mieux ainsi une propension à reconnaître la légitimité des revendications techniques du pouvoir exécutif européen⁴⁵, à l'image d'un Martin Schulz président du Parlement européen et *long-timer* de la politique européenne appelant à la constitution en Grèce d'un

⁴¹ Cf. Didier Georgakakis, « Entre technocratie et démocratie. Ce qu'une analyse structurale (du champ de l'Eurocratie) nous dit du Parlement européen, et le contraire », in Michon, Sébastien (2018) dir., *Le Parlement européen au travail. op. cit.*, p. 187-200.

⁴² Voir ici d'une manière générale : Michon, Sébastien (2018) « Introduction. Analyser le travail parlementaire européen », in *Le Parlement européen au travail*, Presses de l'Université de Rennes, 2019, p. 11-29.

⁴³ Voir ici Beauvallet, Willy, Julien Boelaert et Sébastien Michon (2018), « Qui contrôle le Parlement européen ? », in Michon, Sébastien (2018) dir., *Le Parlement européen au travail*, p. 49-65.

⁴⁴ On renvoie ici à Didier Georgakakis, « Entre technocratie et démocratie », art. cit.

⁴⁵ Georgakakis, Didier (2019) in Sébastien Michon (dir.), *Le Parlement européen au travail, op. cit.*



gouvernement de techniciens pour négocier avec l'Eurogroupe au cœur de la crise financière⁴⁶. Ou encore une certaine disposition à reconnaître la fragilité de leur mandat démocratique au regard des *exigences propres* du « projet européen », à commencer par celles liées au droit des traités et à la stabilité de la zone euro, à l'image cette fois d'un Jean-Claude Juncker, autre politique européen au long cours et *Spitzenkandidat* qui avait pourtant placé son mandat de président de la Commission sous le signe de la politisation, réaffirmant qu' « il n'y a pas de choix démocratique contre les traités ». Autant de phrases et de positions politiques qui paraissent difficiles à comprendre quand on s'éloigne du centre de gravité de la politique européenne mais qui sont à l'inverse tout à fait évidentes quand on s'en rapproche. En somme, tout se passe comme si, quand ils entrent en contact avec le champ de force que constitue le centre de pouvoir européen (et ses multiples sites de négociation politique, juridique, économique et bureaucratique), les élus européens intégraient eux-mêmes la faiblesse des capitaux électoraux et partisans dont ils sont porteurs. Comme convaincus de la carence constitutive de leur mandat représentatif, et de leur illégitimité à prendre à charge les problèmes publics européens (et ses urgences), ils participent eux-mêmes à limiter la dimension partisane de la politique européenne.

CONCLUSION

Au terme de cette exploration, il faut bien constater que le vote européen n'a rien du tremblement de terre - même s'il produit ici et là quelques micro-séismes et phénomènes de réplique. Pris en tenaille entre les définitions juridiques, diplomatiques, bureaucratiques et économiques de la politique européenne, il est comme piégé par la force gravitationnelle du Marché et de la monnaie uniques. C'est du reste ce que confirme en creux l'expérience de près de quatre années de négociations autour du Brexit : un vote, fut-il ici national, ne suffit pour s'arracher à la force gravitationnelle du champ du pouvoir européen ; pas qu'une loi, fut-elle solennellement érigée en *Great Repeal Act*, ne suffit à s'extraire du droit de l'Union, quand il faut le jour même de son adoption, le 31 janvier 2020, le réintroduire en masse mais cette fois... « en tant que » droit britannique.

⁴⁶ Il faudrait aussi rappeler les réactions multiples à propos aux référendums grecs, l'un envisagé mais abandonné sous la pression franco-allemande fin 2011, l'autre porté à son terme en juillet 2015. Le vote national apparaît ici comme un aléa difficile voire un irritant qui viennent perturber le jeu d'équilibres et de contraintes complexes des négociations interinstitutionnelles. Ainsi de la réaction d'un Bruno Lemaire face à l'éventualité du recours au referendum par Andreas Papandreou : « Le premier ministre grec a ouvert la boîte de Pandore qui est dangereuse pour son peuple, dangereuse pour la Grèce et dangereuse pour l'ensemble de la zone euro » : « Grèce, la 'boîte de Pandore' », *Lefigaro.fr*, 2 novembre 2011.



En faisant ainsi apparaître combien les lois de la gravité européenne sont peu favorables au vote⁴⁷, on n'entend pas pour autant se condamner au régime de l'indignation et de la déploration. Il s'agit plutôt de construire les jauges d'une critique *interne* de la démocratie européenne qui prenne la pleine mesure des défis auxquels doit faire face toute entreprise de re-démocratisation de l'Union. En pointant tout d'abord un ensemble de malentendus auxquels sont confrontés les politiques de démocratisation de l'Union européenne quand elles se cantonnent à l'ingénierie institutionnelle des *Spitzenkandidaten* et autres listes transnationales, et font fi des lignes de pente structurelles du champ du pouvoir européen. Mais en réfléchissant aussi aux conditions dans lesquelles une politique partisane pourrait déployer ses effets à l'échelon européen. Et s'il faut penser au terme de cette exploration, une institution capable d'échapper (pour partie bien sûr) à ces lois de la gravité européenne, ce serait sans doute du côté d'une assemblée transnationale ancrée dans les espaces partisans nationaux (c'est-à-dire élue dans le cadre d'élections nationales) qu'il faudrait sans doute orienter la réflexion. Car en arrimant ainsi la politique représentative européenne autour des votes et des campagnes nationales, on arrache les élus européens aux pièges du face-à-face interinstitutionnel et on jette un pont institutionnel permanent et puissant (dotant celle-ci de véritables pouvoirs législatifs, budgétaires, d'enquête) entre les deux rives nationales et européennes de la démocratie. De quoi construire les conditions institutionnelles d'une politique *transnationale* capable de se dégager de l'étroitesse de l'hinterland bruxellois (de ses milieux partisans comme de son espace public miniature) pour construire les forces politiques transnationales véritablement autonomes et susceptibles de constituer des pôles d'agrégation⁴⁸. De quoi aussi de dépasser le refus de la majeure partie des organisations politiques existantes (partis politiques et mouvements sociaux en tête) de reconnaître et de prendre en charge les enjeux, les clivages et les identités transnationales qui organisent ce peuple européen qui manque aujourd'hui encore à l'appel.

Références/References

Avril, Lola (2019), *Le costume sous la robe. Les avocats en professionnels multi-cartes de l'Etat régulateur européen : genèse, consolidation, contestations (1957-2019)*, Thèse de science politique, Université Paris 1-Sorbonne.

Azam, Nicolas (2017), *Le PCF confronté à l'Europe. Une étude socio-historique des prises de position et des recompositions partisanes*, Dalloz.

⁴⁷ Vauchez, Antoine (2015) « La politique tout (contre) le Marché », art. cit.

⁴⁸ On se permet de renvoyer ici à la proposition de traité de démocratisation : www.tdem.eu. En ce sens, voir aussi Bourdieu, Pierre (1999) « Pour un mouvement social européen », *Le Monde diplomatique*, p. 16-17.



- Balibar, Etienne (2016), *Europe, crise et fin ?*, Le bord de l'eau.
- Bastin, Gilles (2004) « Les professionnels de l'information en travailleurs de la gouvernance. Éléments d'économie politique de l'information européenne à Bruxelles depuis les années 1960 », *Regards Sociologiques*, 27-28, pp. 138-148.
- Beauvallet, Willy, Julien Boelaert et Sébastien Michon (2015), « Qui contrôle le Parlement européen ? », *Le Parlement européen au travail*, p. 49-65.
- Beauvallet, Willy (2015), "Parlementaires", in Elisabeth Lambert, Hélène Michel, dir., *Dictionnaire des acteurs de l'Europe*, Bruxelles, Larcier.
- Bickerton, Chris (2012), *European Integration: From Nation-States to Member States*, Oxford, Oxford University Press.
- Bourdieu, Pierre (1999), « Pour un mouvement social européen », *Le Monde diplomatique*, p. 16-17.
- Brack, Nathalie, et Olivier Costa (2017), « Le Parlement européen : tensions entre efficacité institutionnelle et démocratie », *Hérodote*, n°164, p. 199-212.
- Costa, Olivier (2014), « Que peut le Parlement européen ? », *Pouvoirs*, 249, 2014, p. 177-189.
- Costa, Olivier (2019), dir., *The European Parliament in Times of Crisis: Dynamics and Transformations*, Londres, Palgrave.
- Crespy, Amandine et Louisa Parks (2017), "The connection between parliamentary and extra-parliamentary opposition in the EU. From ACTA to the financial crisis", *Journal of European Integration*, p. 453-467.
- Crespy, Amandine et Lara Querton (2020) "Le Parlement européen et les attentes des citoyens », 637, *Revue de l'Union européenne*.
- Deloye, Yves (2005) dir., *Dictionnaire des élections européennes*, Economica.
- Fromont, Louise (2020), *L'impact de la nouvelle gouvernance économique européenne sur l'Union de droit*, Thèse Université libre de Bruxelles.
- Georgakakis, Didier (2018), « Entre technocratie et démocratie. Ce qu'une analyse structurale (du champ de l'Eurocratie) nous dit du Parlement européen, et le contraire », in Sébastien Michon, dir., *Le Parlement européen au travail. Enquêtes sociologiques*, Presses de l'Université de Rennes, p. 187-200.
- Kreppel, Annie et Michael Webb (2019), « European Parliament Resolutions—Effective agenda setting or whistling into the wind? », *Journal of European Integration*, p. 384-404.
- Lasser, Mitchel (2020) *Judicial Dis-Appointments. Judicial Appointments' Reform and the Rise of European Judicial Independence*, Oxford, Oxford University Press, 2020.
- Laurens, Sylvain (2015), *Les courtiers du capitalisme. Milieux d'affaires et bureaucrates à Bruxelles*, Agone.
- Louis, Julien (2019) *La Confédération européenne des syndicats à l'épreuve du droit et de la justice : genèse, usages et limites d'un mode d'action syndicale en faveur de l'Europe sociale*, Thèse de science politique, Université de Strasbourg.
- Manzella (Andrea) e Nicola Lupo, *Il Parlamento europeo*, Rome, Luiss ed., 2018
- Michon, Sébastien (2019), « Introduction. Analyser le travail parlementaire européen », in *Le Parlement européen au travail*, Presses de l'Université de Rennes, p. 11-29.



Offerlé, Michel (2006), « Vote », *Dictionnaire des sciences humaines*, Presses Universitaires de France.

Burban, Jean-Louis (1977), « La dialectique des élections européennes », *Revue française de science politique*, 27(3), p. 377-406.

Oléart, Alvaro et Luis Bouza (2018), “Democracy at Stake: Multipositional Actors and Politicization in the EU Civil Society Field”, *Journal of Common Market Studies*, 56 (4), p. 870-887.

Rancière, Jacques (2005), *La haine de la démocratie*, La fabrique.

Reiff, Karlheinz et Hermann Schmitt (1980), « Nine Second-Order National Elections : A Conceptual Framework for the Analysis of European Elections Results », *European Journal of Political Research*, 8, p. 3-44.

Roa Bastos, Francisco (2012), « Sociogenèse d’une catégorie politique : l’introduction de « partis politiques au niveau européen » dans le droit communautaire », *Cultures & Conflits*, 1-2, p. 99-122.

Sacriste, Guillaume et Antoine Vauchez (2019), « L’euro-isation de l’Europe », 164, *Revue de l’OFCE*.

Smith, Andy et Olivier Baisnée (2005), « Pour une sociologie de l’apolitique : acteurs, interactions et représentations au cœur du gouvernement de l’Union européenne, in Cohen et alii, *Les formes de l’activité politique*, PUF, p. 335-354.

Vauchez, Antoine (2014), *Démocratiser l’Europe*, Seuil.

Vauchez, Antoine (2015) « La politique tout (contre) le Marché. Jalons pour une socio-histoire de l’écono-politique européenne », *Idées économiques et sociales*, 1, p. 19-29.